

BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY

Règlement de gestion du fonds de placement interne de Belfius Invest BELGIAN ECONOMY Plus

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance S.A.

L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque S.A.

Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le Gestionnaire de fonds : Belfius Insurance S.A.

SICAV : Sociétés d'Investissement à Capital Variable

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

Le contrat d'assurance Belfius Invest BELGIAN ECONOMY Plus est un contrat d'assurance sur la vie associé à un Fonds de placement interne. Le fonds de placement interne **Belfius Invest BELGIAN ECONOMY** ") créé le 15/06/2014 pour une durée indéterminée. Le fonds de placement interne est géré par la Compagnie et investit directement en SICAV sans rendement garanti. Le fonds de placement interne fermé est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Le fonds de placement interne est constitué sous la forme d'un fonds de placement interne multiples avec une politique d'investissement distincte. Au lancement du fonds de placement interne, celui-ci comprend deux fonds de placement internes (voir ci-après).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un fonds de placement interne sont réinvesties dans le fonds de placement interne concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des fonds de placement internes appartiennent aux fonds de placement internes.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE CHAQUE FONDS DE PLACEMENT INTERNE

Le fonds de placement interne de **Belfius Invest BELGIAN ECONOMY** a été créé le 15/06/2014 avec plusieurs fonds de placement internes.

<u>Type de fonds</u>	<u>Universum</u>	<u>Fonds de placement interne</u>
<u>Action</u>	<u>Belgique</u>	<u>BI Belgian Small & Mid Caps</u>
<u>Mixed: action & obligation</u>	<u>Belgique</u>	<u>BI Belgian Allocation</u>

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5. Attention! Le 28 mai 2018 l'adresse du siège social de Belins SA change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Objectif général du Fonds :

Le fonds de placement interne a pour objectif général de garantir aux détenteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les fonds de placement internes disponibles, tout en faisant profiter l'investisseur d'une large répartition des risques. Dans la perspective de cet objectif, les actifs des différents fonds de placement internes sont investis dans des valeurs de nature diverse.

Les fonds de placement internes existants, leurs objectifs et leur politique d'investissement.

Le fonds de placement interne a pour objectif général de garantir aux détenteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les fonds de placement internes disponibles, tout en les faisant profiter d'une large répartition des risques. Dans la perspective de cet objectif, les actifs des différents fonds de placement internes sont investis dans des valeurs de nature diverse.

Des changements peuvent se produire dans la gamme des fonds de placement interne disponibles. Ces modifications seront communiquées via l'adaptation du règlement de gestion conformément à l'article X.

Pour connaître l'offre de fonds de placement interne disponible à un moment déterminé, le souscripteur peut s'adresser à son agence ou consulter le site web www.belfius.be

Les fonds de placement internes notent en EUR.

Fonds de placement interne Belfius Invest Belgian Small & Mid Caps

- ❖ Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège en Belgique et/ou des sociétés exerçant leur activité économique prépondérante en Belgique, et présentant une capitalisation boursière inférieure à 5 milliards d'euro. Les actifs du fonds de placement interne pourront également être investis accessoirement au travers d'autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire. Ainsi, les actifs du fonds de placement interne pourront également être placés en obligations convertibles, liquidités, dépôts et/ou instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois. Le fonds de placement interne ne pourra pas investir plus de 10% des actifs en fonds. Les fonds de placement internes pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change dans un but d'exposition, de couverture et / ou d'arbitrage. (marché, change, ...). Le fonds de placement interne ne peut contracter que des emprunts conformément à la réglementation en vigueur.
- ❖ La valeur d'inventaire est calculée chaque mardi.
- ❖ Conversion en unités : la conversion en unités s'effectue le deuxième jour de valorisation (deuxième mardi) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum cinq jours ouvrables après cette date.
- ❖ Frais de gestion prélevés dans le fonds de placement interne : 0%
- ❖ Classe de risque :
 - Le risque selon « l'indicateur synthétique de risque et de performance » (SRR1): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 4 (échelle de 1 à 7)²

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRR1 », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5. Attention! Le 28 mai 2018 l'adresse du siège social de Belins SA change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

 Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

❖ Scénarios de performance:

- Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Investissement 10.000 EUR				
Scénarios de performance		1 ans	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	€ 4.347	€ 5.068	€ 3.787
	Rendement annuel moyen	-56,53%	-12,33%	-7,77%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.064	€ 12.756	€ 21.068
	Rendement annuel moyen	-9,36%	6,89%	13,84%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.796	€ 18.054	€ 34.399
	Rendement annuel moyen	7,96%	20,14%	30,50%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 12.786	€ 25.409	€ 55.845
	Rendement annuel moyen	27,86%	38,52%	57,31%
Scénario en cas de décès				
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 11.245	€ 18.237	€ 34.746

❖ Coûts au fil du temps:

- Les frais de gestion du fonds de placement interne sont de 0% par an. (Les autres coûts globaux au niveau du produit ont été mentionnés dans un tableau récapitulatif dans le « Document d'informations clés »). Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les pénalités de sortie anticipée potentielles sont incluses. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous rachetez après 1 ans	Si vous rachetez Après 4 ans	Si vous r8chetez après 8 ans
Coûts totaux	€ 884	€ 1.286	€ 2.222
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,84%	3,22%	2,78%

- ❖ Le Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique:
 - l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
 - la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,13%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,12%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,22%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Fonds de placement interne Belfius Invest Belgian Allocation

- ❖ Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit principalement dans des titres émis par - des sociétés publiques et du secteur privé ayant leur siège en Belgique et/ou des sociétés exerçant leur activité prépondérante en Belgique - l'Etat belge, les entités fédérées et collectivités locales belges et autres organismes publics ou semi-publics, et ce au travers des classes d'actifs suivantes: - Actions et/ou autres valeurs assimilables (ex. : certificats d'investissement, warrants, instruments financiers du secteur immobilier comme p. ex des certificats immobiliers et/ou titres assimilables, ...); - Obligations et/ou valeurs assimilables (telles que obligations « investment grade », obligations à rendement élevé, obligations non ratées, etc) ; - Instruments du marché monétaire ; - Liquidités Les actifs du fonds de placement interne pourront également être investis accessoirement au travers des autres valeurs mobilières et / ou instruments du marché monétaire. Ainsi, accessoirement, les actifs du fonds de placement interne pourront également être placés en produits de titrisation, en (VM) qui suivent des stratégies spécifiques. Les OPC dans lesquels le fonds de placement interne investit répondent aux conditions de l'article 41 (1) de la Loi. La part des actifs nets investie en actions sera en principe majoritaire. Toutefois elle pourra être réduite en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers afin de réduire le risque pour l'investisseur. Le fonds de placement interne ne pourra pas investir plus de 10% des actifs en fonds. Les fonds de placement internes pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, aux techniques et instruments financiers liés notamment aux risques de change, de taux d'intérêts, de spread de crédit, et d'actions (notamment Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps) - Forwards - Options – Futures tant dans un but d'investissement, de couverture et / ou d'arbitrage. Le fonds de placement interne ne peut contracter que des emprunts conformément à la réglementation en vigueur.
- ❖ La valeur d'inventaire est calculée chaque mardi.
- ❖ Conversion en unités : la conversion en unités s'effectue le deuxième jour de valorisation (deuxième mardi) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum cinq jours ouvrables après cette date.
- ❖ Frais de gestion prélevés dans le fonds de placement interne : 0%

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5. Attention! Le 28 mai 2018 l'adresse du siège social de Belins SA change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

- ❖ Classe de risque :
 - Le risque selon « l'indicateur synthétique de risque et de performance » (SRR): 4 (échelle de 1 à 7)
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

 Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

- ❖ Scénarios de performance:
 - Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Investissement 10.000 EUR				
Scénarios de performance		1 ans	3 ans	5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	€ 6.096	€ 6.646	€ 6.039
	Rendement annuel moyen	-39,04%	-11,18%	-7,92%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.139	€ 10.530	€ 12.285
	Rendement annuel moyen	-8,61%	1,77%	4,57%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.125	€ 12.554	€ 15.405
	Rendement annuel moyen	1,25%	8,51%	10,81%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11.161	€ 14.894	€ 19.222
	Rendement annuel moyen	11,61%	16,31%	18,44%
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.547	€ 12.811	€ 15.561

- ❖ Coûts au fil du temps:
 - Les frais de gestion du fonds de placement interne sont de 0% par an. (Les autres coûts globaux au niveau du produit ont été mentionnés dans un tableau récapitulatif dans le « Document d'informations clés »). Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les pénalités de sortie anticipée potentielles sont incluses. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou

qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 3 an	Si vous rachetez après 5 an
Coûts totaux	€ 846	€ 1.038	€ 1.330
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,46%	3,46%	2,66%

- ❖ Le Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique:
 - l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
 - la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,20%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,06%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,90%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES FONDS DE PLACEMENT INTERNES, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Le souscripteur choisit librement la clé de répartition des versements nets dans les fonds de placement internes du fonds. Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les fonds de placement internes.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds de placement interne divisée par le nombre d'unités du fonds de placement interne.

Les actifs de chaque fonds de placement interne sont valorisés à la valeur du marché. La conversion en unités se fait sur la base du cours d'achat de l'unité évalué le deuxième jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum cinq jours ouvrables bancaires après cette date.

L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque semaine le mardi ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Le nombre d'unités du fonds de placement interne augmente sous l'effet des versements des souscripteurs ou de transferts d'unités provenant d'un ou plusieurs autres fonds de placement internes ou provenant de transferts de réserves issues de l'assurance Belfius Invest BELGIAN ECONOMY.

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachat ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance Belfius Invest BELGIAN ECONOMY, en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré pendant l'assurance, en cas de vie de l'assuré à l'arrêt du contrat ou en cas de remboursement d'un versement en application de la loi du 10/12/2009 relative aux services de paiement.

IV. RÈGLES RÉGISSANT LES RACHATS

IV.1 Rachat total

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.

Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le deuxième jour de valorisation suivant, ou maximum cinq jours ouvrables bancaires plus tard, après réception par la Compagnie du document de demande signé et le versement est obligatoirement effectué sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par leur valeur.

IV.2 Rachats partiels

IV.2.1. Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le deuxième jour de valorisation suivant ou maximum cinq jours ouvrables bancaires plus tard, après réception du document de demande par la Compagnie. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le retrait partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et à partir d'un nombre minimum déterminé d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

Dès que la Compagnie est informée du décès du souscripteur ou de l'assuré du contrat, aucun rachat n'est plus possible.

V. RÈGLES RÉGISSANT LE TRANSFERT D'UNITÉS

La conversion partielle ou totale n'est pas autorisée.

VI. RÈGLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paiera une somme au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Cette somme correspond au nombre d'unités acquises multiplié par leur valeur déterminée le deuxième jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré ou au maximum cinq jours ouvrables bancaires plus tard. Le cas échéant, la prime de risque due mais non encore retenue est déduite de cette somme. Il n'y a pas de frais de sortie. Les paiements sont effectués contre quittance après réception de tous les documents requis par la Compagnie.

VII. LIQUIDATION DU FONDS OU D'UN FONDS DE PLACEMENT INTERNE

Si le fonds de placement interne de celui-ci est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds de placement interne : soit la conversion gratuite dans un autre fonds de placement interne proposé par la Compagnie, soit le retrait sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds de placement interne.

VIII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par fonds de placement interne souscrit. La valeur des unités des fonds de placement internes est publiée sur www.belfius.be. En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition des différents fonds de placement internes.

IX. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

La Compagnie est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et de ce fait également les opérations d'investissement, de rachat ou de l'arbitrage :

lorsqu'il existe une situation grave telle que la Compagnie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements de l'un ou plusieurs fonds de placement internes, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou du(des) bénéficiaire(s) des contrats liés à ce fonds de placement interne lorsque la Compagnie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ; lorsqu' une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds de placement interne est cotée ou se négocie, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé, pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque opérations y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

lors d'un retrait substantiel du fonds de placement interne qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds de placement interne ou à 1.250.000 EUR indexé.

Si cette suspension se prolonge, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse ou par tout autre moyen jugé approprié.

Les opérations ainsi suspendues seront exécutées au plus tard le dixième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension. Les fonds de placement internes sont gérés dans l'intérêt exclusif du souscripteur et/ou des bénéficiaires.

Les opérations ainsi suspendues seront exécutées au plus tard le huitième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension.

Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement des versements effectués durant cette période, diminués des montants utilisés pour couvrir les garanties prévues dans le contrat.

X. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état annuel qui leur est envoyé.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (p.ex. une modification importante de la politique d'investissement d'un fonds de placement interne,...) et est faite au détriment du souscripteur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer un rachat sans frais dans un délai raisonnable.